



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE FONDS VERT

pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

GUIDE
À L'INTENTION
DES DÉCIDEURS LOCAUX



FRANCE
NATION
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer

Novembre 2023 - Version 1.2

Sommaire

Un fonds pour accélérer la transition écologique dans les territoires	6
Les données clés du fonds vert	8
Axe 1 : Renforcer la performance environnementale	10
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	11
Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets	13
Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	15
Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique	18
Prévention des inondations : soutien financier renforcé pour les PAPI et la réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics	19
Prévention des inondations : appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI	21
Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents	23
Renforcer la protection des bâtiments des territoires d'outre-mer contre les vents cycloniques	24
Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation	25
Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte	27
Renaturation des villes et des villages	29
Axe 3 : Améliorer le cadre de vie	32
Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions	33
Développement du covoiturage	35
Développement des mobilités durables en zones rurales	37
Recyclage foncier	39
Territoires d'industrie en transition écologique	41
L'appui en ingénierie	43





Un fonds pour accélérer la transition écologique dans les territoires

Soutenir les projets des territoires pour accélérer leur transition écologique est la vocation du fonds vert, créé en 2023. Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert et son renforcement à hauteur de 2,5 Md€ par an dès 2024. Inscrit dans la trajectoire budgétaire pluriannuelle de l'Etat et coordonné par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds apporte un soutien financier à l'émergence et à la réalisation d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets, au plus près des territoires.

Face aux crises climatiques, énergétique et de la biodiversité¹, la protection des espaces et des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols représentent un enjeu majeur. Des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation net d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes et des villages, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels...






1. La mesure «Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030», portée en 2023 par le fonds vert, est transférée en 2024 sur le nouveau «fonds biodiversité»

→ Trois types d'action

Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement jusqu'à l'échelle du bassin de vie, en particulier dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) qui deviennent les «contrats pour la réussite de la transition écologique», un cadre de référence pluriannuel d'accompagnement par l'Etat de la mise en œuvre de la stratégie retenue au niveau régional au sein des «conférences des parties» (COP) pour territorialiser la planification écologique. Le fonds vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensable pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires. Le fonds finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

OBJECTIFS DE L'AMBICTION VERTE

-  **Réduction de 40 %** des consommations d'énergie des bâtiments tertiaires en 2030
-  Neutralité carbone à horizon 2050, réduction de nos émissions de GES en 2030 de **55 %** au niveau européen /1990
-  **Division par deux** du rythme d'artificialisation des sols à horizon 2031
-  **Moins de 50 %** de déchets non dangereux non inertes en 2025 et seulement 10 % des déchets ménagers et assimilés en décharge en 2030
-  **Prévention des risques** liés au changement climatique et adaptation des territoires

ACCOMPAGNEMENT DU FONDS VERT

- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Aide au déploiement des ZFE, au développement du covoiturage et aux mobilités rurales
- Aide au recyclage des friches
Aide à la renaturation
Aide aux territoires d'industrie en transition écologique
- Aide au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Aide à la prévention des risques inondation, effondrement glaciaire, cycloniques, incendies de forêt, recul du trait de côte
Aide à la renaturation en villes

Ces actions ont en commun d'associer des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets avec des bénéfices multiples : au-delà de leurs impacts environnementaux, elles ont aussi des effets positifs sur la sécurité, la santé, le bien-être. Elles augmentent la résilience des territoires et la qualité de vie de leurs habitants.

→ Une gestion déconcentrée

Pour répondre à la diversité des réalités territoriales, pour financer des projets ciblés, locaux, y compris dans les territoires ruraux, les crédits du fonds vert sont déconcentrés aux préfets qui sélectionnent les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Cette volonté de déconcentration s'accompagne d'une volonté de simplicité d'accès à ces financements. Au cœur du dispositif : la plateforme Aides-Territoires présente, par thématiques, les soutiens financiers proposés aux collectivités, et

permet d'accéder à la plateforme Démarches simplifiées pour la saisie de la demande d'aide et le suivi de l'instruction de son dossier. Enfin, l'efficacité des actions entreprises est évaluée grâce à des indicateurs de performance.²

→ Un accompagnement adapté

Pour aider les projets à émerger, le fonds vert apporte un appui financier à l'ingénierie. Différents organismes publics nationaux ou locaux, comme l'ANCT, les agences de l'eau, le CEREMA, l'ADEME, l'OFB, les ATD ou les CAUE apportent également leur soutien aux porteurs de projets.

2. Les résultats 2023 présentés dans le document sont des résultats provisoires arrêtés à novembre 2023 sur la base des projets acceptés et des données déclarées par les porteurs de projet.



Rendez-vous sur la plateforme
aides-territoires.fr/fondsvert



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

**FRANCE
NATION
VERTE**

Agir • Mobiliser • Accélérer

Le fonds vert

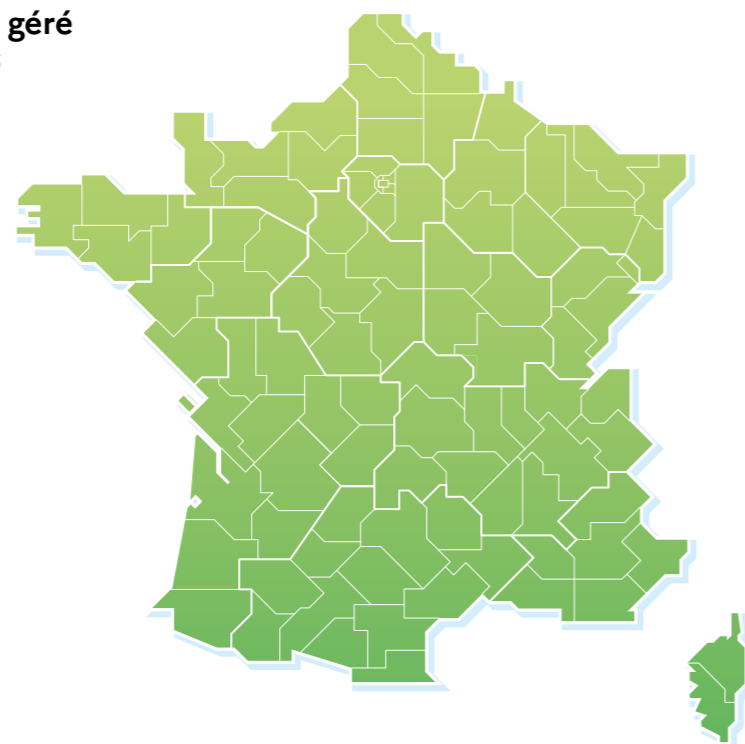
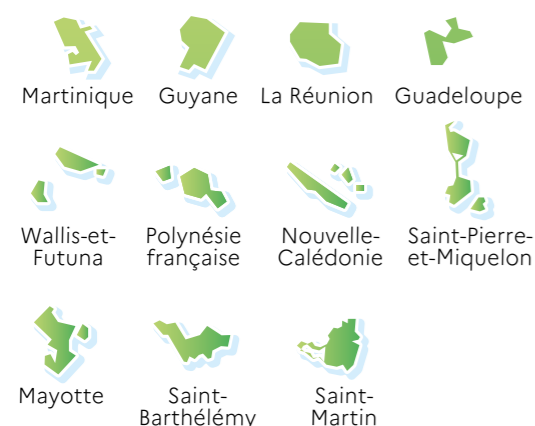
Le fonds de la transition écologique pour, par et avec vous



2,5 milliards d'euros
pour soutenir
vos projets verts

Pas d'appels à projets : le fonds est géré au plus près de vous par les préfets

Le fonds est adapté localement en fonction des territoires



**UN DISPOSITIF
EN LIGNE**



La plateforme **Aides-territoires** permet aux collectivités de connaître l'ensemble des soutiens financiers dont elles peuvent bénéficier.

L'outil **Démarches-simplifiées**, accessible depuis les fiches d'aide sur Aides-territoires, offre aux porteurs de projet un suivi sur toute la durée de vie d'un dossier, de la saisie jusqu'à la décision.



NOUVEAUX PROJETS À DÉPOSER DÈS JANVIER 2024

Les dossiers déposés 2023 non instruits seront basculés automatiquement sur la gestion 2024. Un mél sera envoyé aux porteurs de projet pour leur permettre de confirmer leur demande d'une aide du fonds vert en 2024 et le caractère inchangé du projet déposé en 2023.



Performance environnementale

- ➔ Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- ➔ Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- ➔ Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public



Adaptation des territoires au changement climatique

- ➔ Prévention des inondations
- ➔ Adaptation aux risques émergents en montagne
- ➔ Prévention des risques cycloniques
- ➔ Prévention des risques d'incendies de forêts et de végétation
- ➔ Adaptation au recul du trait de côte
- ➔ Renaturation des villes et des villages



Amélioration du cadre de vie

- ➔ Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions
- ➔ Développement du covoiturage
- ➔ Développement des mobilités durables en zones rurales
- ➔ Recyclage foncier
- ➔ Territoires d'industrie en transition écologique



Appui en ingénierie

- ➔ Aide à l'identification des besoins et des solutions à mettre en œuvre, en amont des projets, par des acteurs de l'ingénierie (notamment ANCT, CEREMA, ADEME)
- ➔ Amélioration et sécurisation des projets dès leur conception
- ➔ Accompagnement en phase de réalisation



RENFORCER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets et la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public :

ces trois mesures de performance environnementale visent à réduire à la fois nos consommations d'énergie, nos émissions de gaz à effet de serre et notre dépendance aux énergies fossiles.

Elles permettent à nos territoires, soutenus par le fonds vert, de diminuer leurs dépenses en augmentant leur résilience. Et de devenir les acteurs exemplaires de la transition écologique.

> VOTRE POINT DE CONTACT POUR
LE FONDS VERT SERA VOTRE PRÉFET.



La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux : priorité aux écoles



LE CONTEXTE

Le secteur du bâtiment dans son ensemble représente 45% de la consommation finale énergétique de la France en 2022 et 16% des émissions directes de gaz à effet de serre. Avec un patrimoine bâti de plus de 225 000 bâtiments et 280 millions de mètres carrés (27 % du parc tertiaire national), les collectivités disposent de leviers importants pour agir sur la consommation d'énergie du parc tertiaire. L'objectif est une diminution de 40 % des consommations d'énergie d'ici 2030 et de 60% d'ici 2050 pour l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1000 m² (loi ELAN). La rénovation des bâtiments publics locaux est également un levier majeur de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

LA MESURE

Le fonds vert vient soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction minimale de 40% de la consommation d'énergie finale et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments concernés.

81%

des consommations énergétiques des communes de l'Hexagone proviennent des bâtiments communaux.

[Source : Plan Bâtiment durable]



NOTRE OBJECTIF : 10.000 ÉCOLES RÉNOVÉES D'ICI 2027

Parmi les bâtiments publics locaux, les écoles bénéficient d'une attention collective particulière. Puisqu'elles ont un caractère symbolique, que le confort pour les élèves et le personnel enseignant est essentiel, ou que certaines communes ont des difficultés pour démarrer, suivre ou financer les projets de rénovation des écoles, une priorité doit leur être accordée. Dans le cadre de ce plan, un parcours de rénovation, de la conception du projet à sa livraison, est proposé aux élus locaux et est porté par les préfets. L'atteinte de cet objectif ambitieux nécessite également un effort financier collectif dont les sources de financement sont diverses. Le fonds vert est l'une de ces sources et est renforcé d'une enveloppe de 500 M€ dédiée aux écoles. En 2023, plus d'un tiers des dossiers acceptés pour la mesure de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du fonds vert concernent un bâtiment scolaire. Le plan a vocation à élever encore davantage cette proportion.

LES ÉVOLUTIONS 2024

La rénovation du bâti scolaire, qui représente la moitié des surfaces des bâtiments des collectivités, fait l'objet d'un plan spécifique lancé en 2023. Dans le cadre de ce plan de rénovation des écoles, le fonds vert est renforcé d'une enveloppe de 500 M€ dédiée aux écoles. En outre, à partir de 2024, les travaux visant l'amélioration du confort d'été deviennent éligibles à un soutien du fonds vert, afin de répondre à l'augmentation des vagues de chaleur.

LES IMPACTS ATTENDUS

Par la rénovation énergétique des bâtiments publics et la baisse des émissions de gaz à effet de serre, les collectivités jouent un **rôle exemplaire** en faveur du climat.

- Elles diminuent leur consommation d'énergie et préservent le confort thermique des bâtiments dans un contexte de changement climatique.
- Elles émettent moins de gaz à effet de serre grâce à la réduction des consommations d'énergie et au remplacement d'équipements fonctionnant aux énergies fossiles par des équipements utilisant des énergies renouvelables ou de récupération.
- Elles réduisent leur facture énergétique

LES RÉSULTATS OBTENUS EN 2023

Les projets financés par le fonds vert en 2023 concernant près de 2 500 communes permettent de diminuer la consommation d'énergie finale avec un gain énergétique moyen de 51%.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

La mesure concerne l'ensemble des travaux réalisés sur les bâtiments appartenant aux collectivités locales et à leurs groupements, afin de diminuer significativement leur consommation énergétique et à augmenter leur confort thermique en visant en premier lieu une meilleure performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment.

Les projets de rénovation énergétique éligibles à ce dispositif peuvent porter à la fois :

- sur des travaux de rénovation énergétique incluant des travaux d'isolation du bâti, de remplacement des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et d'éclairage existants par des équipements performants
- sur des travaux visant uniquement l'amélioration du confort d'été (installation de protections solaires, installation de dispositifs de brassage de l'air...).

Les porteurs de projet éligibles sont les collectivités locales et leurs groupements



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**



Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets



LE CONTEXTE

La majorité des déchets alimentaires ou de cuisine sont éliminés dans des décharges ou des incinérateurs, avec le reste des ordures ménagères. Des objectifs nationaux de réduction de la mise en décharge ont été fixés, tant au niveau national qu'au niveau européen : en 2030, seuls 10 % des déchets ménagers et assimilés pourront faire l'objet d'une mise en décharge. Le tri à la source des biodéchets constitue un enjeu majeur pour atteindre ces objectifs : il doit permettre d'accélérer la collecte et le tri de tous les objets dont les ménages se défont quotidiennement. Les biodéchets représentent en effet le tiers de la production des déchets ménagers alors qu'on estime à 21% la part de la population desservie par une solution de tri à la source des biodéchets.

170

collectivités avaient mis en place ou étaient en train d'organiser une collecte séparée des biodéchets en 2022.

[Source : Ademe]



LA MESURE

Les actions éligibles au fonds vert doivent contribuer, dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée, à :

- **la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets** : sont ainsi concernés les études préalables et les investissements pour l'achat et la mise en œuvre d'équipements nécessaires à la collecte et à la gestion de proximité des biodéchets des ménages, ainsi que les aides au changement de comportement associées à des investissements de gestion de proximité ;
- **la valorisation des biodéchets** : sont ainsi soutenus les études et les investissements portés par les collectivités ou des acteurs privés nécessaires à la mise en œuvre des installations de compostage et de méthanisation ainsi que la modification d'installations existantes.

LES IMPACTS ATTENDUS

Le tri à la source et la valorisation des biodéchets permet une réduction de l'émission nette de gaz à effet de serre et limite les impacts environnementaux et sociaux du traitement des déchets en contribuant à la réduction des ordures ménagères résiduelles. Le déploiement du tri à la source des biodéchets contribue à faire du citoyen un acteur décisif de l'adaptation.

LES RÉSULTATS OBTENUS EN 2023

Les projets financés par le fonds vert vont permettre de détourner à terme 130.000 tonnes de biodéchets des ordures ménagères résiduelles et de couvrir à terme 8 millions de résidents supplémentaires par une solution de tri à la source des biodéchets

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les porteurs de projet éligibles sont les maîtres d'ouvrage des projets de déploiement du tri à la source et de valorisation des biodéchets des ménages. Il s'agit notamment :

- des collectivités territoriales et groupements de collectivités ;
- des établissements publics ou privés agissant dans le cadre du service public de gestion de déchets (SPGD).

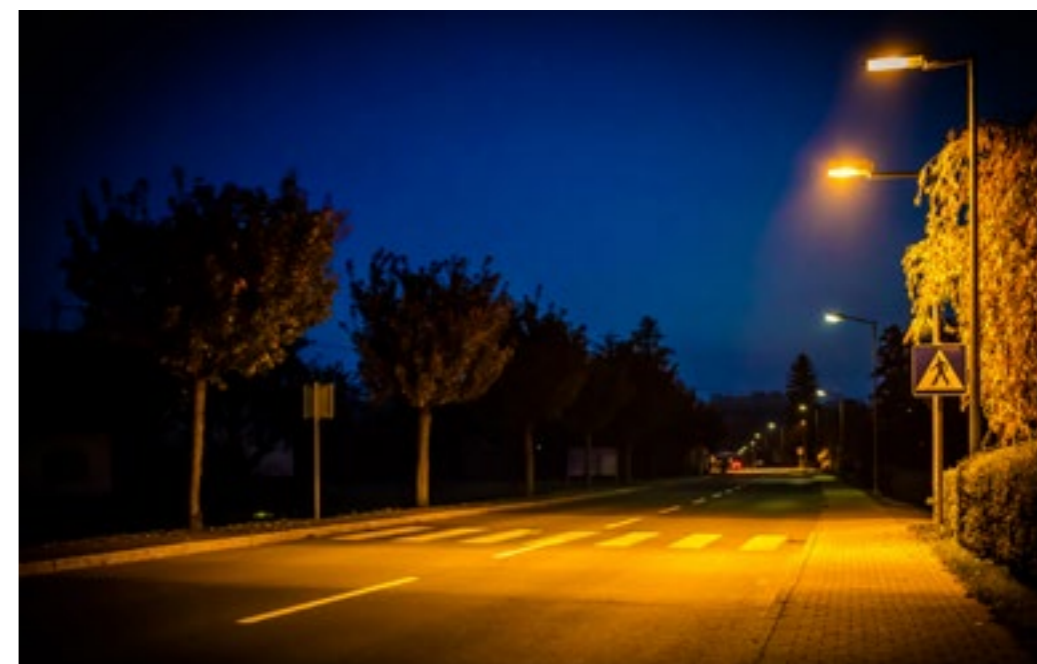
Les concessionnaires, délégataires et mandataires peuvent également déposer un dossier de candidature, avec l'accord de la collectivité ou établissement public concerné.



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**



Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public



LE CONTEXTE

L'énergie consommée par l'éclairage public en France représente 41% des consommations d'électricité des collectivités territoriales et 37% de leur facture d'électricité. Or, le parc de luminaires est ancien, les Leds ne représentent que 10 % de 9,5 millions des points lumineux de l'éclairage public. En outre, le taux de remplacement des équipements n'est que de 3 % par an alors que ses enjeux sont multiples : économies d'électricité, santé, biodiversité (cf. arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses qui fixe des prescriptions techniques à respecter pour l'éclairage public).

41%

des consommations d'électricité des collectivités territoriales sont imputables à l'éclairage public.

[Source : Ademe]

LA MESURE

Le fonds vert a pour objectif de faire passer le taux de remplacement des équipements d'éclairage extérieur public à 20 % par an, sans attendre l'obsolescence totale du parc pour permettre des économies importantes d'énergie, ainsi qu'une réduction des nuisances environnementales ainsi que sur la santé humaine.



LES IMPACTS ATTENDUS

Une rénovation de l'ensemble des parcs anciens, associant extinction, diminution de la puissance et du nombre de points lumineux, amènerait à diviser par deux la consommation électrique pour l'éclairage public (soit un potentiel d'économie de 2,8 TWh).

Cette rénovation accélérée conduira à une mise en place plus rapide de trames noires pour réduire la pollution nocturne et protéger la biodiversité.

LES RÉSULTATS OBTENUS EN 2023

Les projets financés par le fonds vert vont permettre d'éclairer moins et mieux avec la rénovation de 23% des lampadaires dans les parcs concernés dont l'âge moyen est de 32 ans, et un effort conséquent sur la trame noire avec plus de 220 millions d'heures d'extinction supplémentaires.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les projets peuvent être proposés en agglomération comme hors agglomération pour aider également à la création de trame noire pour la faune nocturne.

Le fonds est destiné à financer notamment :

- **des subventions d'études de diagnostic territorial** et de stratégie d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire ;
- **des subventions d'ingénierie et d'études préalables** au dimensionnement du parc de luminaires dans l'optique d'aller au-delà des prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2018 ;
- **des subventions d'investissements** permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire, ainsi que la mise en lumière de bâtiments ou de sites naturels ne sont pas éligibles.



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**





ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les événements climatiques intervenus en 2022 et 2023 en ont fait la démonstration : face au changement climatique, le coût de l'adaptation est largement inférieur à celui de l'inaction.

Pour protéger nos territoires, leurs habitants et leurs équipements, nous devons renforcer nos moyens de prévention des inondations, des risques émergents en montagne, des dégâts causés par les événements cycloniques en outre-mer, d'incendies de forêts et de végétation, accompagner l'aménagement du territoire face au recul du trait de côte et renforcer la renaturation des villes et des villages pour conserver leur habitabilité.

> VOTRE POINT DE CONTACT POUR
LE FONDS VERT SERA VOTRE PRÉFET.



Prévention des inondations

Volet 1 : Soutien financier renforcé pour les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et la réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics



LE CONTEXTE

En France, le risque d'inondation est le premier risque naturel, notamment au regard du nombre de communes et de personnes concernées. Le réchauffement climatique accentue ce risque. En zones urbaines ou rurales, en plaine, en montagne ou sur le littoral, l'ensemble du territoire français est vulnérable.

LA MESURE

Le fonds vert rend possible le financement d'actions des **programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) labellisés** que les collectivités territoriales n'auraient pas eu les moyens de financer. Le fonds vert peut aussi compléter le financement d'actions déjà inscrites dans les PAPI labellisés en venant apporter des financements complémentaires de ceux du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM – « fonds Barnier »). Les actions ainsi soutenues permettent d'améliorer la connaissance du risque, la surveillance, la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, la gestion des écoulements et les ouvrages de protection hydrauliques.

550 M€

Les inondations représentent en moyenne environ 550 M€ de dommages par an en ce qui concerne les bâtiments assurés.

[Source : Caisse centrale de réassurance – 2020]



EVOLUTIONS 2024

Les travaux de réduction de la vulnérabilité des biens constituent un axe important de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. En 2024, le fonds vert aidera les communes rurales exposées au risque d'inondation qui n'ont pas suffisamment d'enjeux pour être couvertes par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou un PAPI et ne sont donc pas éligibles à un financement au titre du FPRNM en apportant un soutien financier à la réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics locaux.

LES IMPACTS ATTENDUS

Une meilleure prévention des inondations préserve les vies humaines, améliore la résilience des territoires face au changement climatique et réduit les dommages économiques des inondations.

LES RÉSULTATS OBTENUS EN 2023

Les projets financés par le fonds vert en matière de prévention du risque d'inondation vont permettre à plus de 110 collectivités d'améliorer la résilience de leur territoire, en renforçant les aides notamment pour une proportion importante de dossiers concernant l'animation des PAPI qui conditionne l'avancement des projets et le taux d'engagement et de réalisation des actions de prévention.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les porteurs de projet éligibles sont **les collectivités territoriales ou leurs groupements** assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions de prévention ou de protection.

- **Les actions déjà inscrites dans un PAPI labellisé**
- **Les actions non retenues préalablement dans un PAPI labellisé** faute de financement suffisant lorsqu'un ensemble d'actions non structurelles (information préventive, réduction de la vulnérabilité, etc.) a déjà été engagé au moment du dépôt de la demande de subvention.
- **Les diagnostics de vulnérabilité et les travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics** situés sur des communes non couvertes par un PPRN ou un PAPI, identifiés par le diagnostic.



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**



Prévention des inondations

Volet 2 : appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)



LE CONTEXTE

Le bon entretien des digues, qui sont gérées par les collectivités territoriales dans le cadre de la compétence GEMAPI, est primordial pour assurer leur fiabilité et la protection des personnes et des biens face aux inondations - premier risque naturel en France, notamment au regard du nombre de communes et de personnes concernées.

LA MESURE

Le fonds vert permet de compléter les financements de la taxe GEMAPI et éventuellement du fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « fonds Barnier ». Il permet d'accompagner les collectivités territoriales et notamment les EPCI à fiscalité propre ou leurs groupements, à qui ont été confiées la gestion des digues et la définition des systèmes d'endiguement. Le fonds vert aide ainsi à mettre en œuvre **la protection des populations contre les inondations par des systèmes d'endiguement**, en complément de la taxe GEMAPI; il peut aussi contribuer notamment à la création de zones d'expansion de crues susceptibles de réduire la pression sur les ouvrages hydrauliques concernés.

7 000 km

Environ 7 000 km de digues classées en France métropolitaine protègent plusieurs millions de personnes contre les crues soudaines et les submersions marines.

(source SIOUH - système d'information des ouvrages hydrauliques)



LES IMPACTS ATTENDUS

Le soutien aux systèmes d'endiguement vise à assurer une protection pérenne et fiable aux habitants et aux activités installés dans les zones protégées par ces systèmes.

LES RÉSULTATS OBTENUS EN 2023

Les projets financés par le fonds vert en matière de prévention du risque d'inondation vont permettre à plus de 70 collectivités d'améliorer leur résilience, en renforçant le soutien aux dépenses du système d'endiguement et à la création de zones d'expansion de crues susceptibles de réduire la pression sur les ouvrages hydrauliques concernés.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les porteurs de projet éligibles sont **les collectivités territoriales ou leurs groupements gestionnaires** de digues et organisées en systèmes d'endiguement ou bénéficiant du transfert ou de la délégation de cette compétence (GEMAPI) sans condition de levée de la taxe GEMAPI.

Les collectivités territoriales ayant des difficultés à mettre en œuvre la protection contre les inondations par des digues peuvent être soutenues financièrement pour, notamment :

- **Des travaux de réhabilitation de digues d'un « systèmes d'endiguement »** (travaux visant à rétablir un niveau de protection antérieur, grosse réparation à la suite d'un événement fortuit ayant endommagé le système d'endiguement)
- **La création de zones d'expansion de crues**
- **La coordination à l'échelle d'un bassin** pertinent, de l'action des collectivités ayant la compétence GEMAPI.
- **Le rachat d'habitations** et, lorsqu'ils comportent un enjeu direct de préservation des personnes, de locaux à vocation économique, dont agricole, exposés à des risques trop élevés à la suite de la non intégration d'une digue existante dans un système d'endiguement ou du retrait du système d'endiguement ; coûts de neutralisation des digues non pérennisées si non pertinence des coûts d'entretien au regard de la protection apportée ou lorsqu'elle s'inscrit dans un projet global de restauration de zones d'expansion de crues.



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**



Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents

LE CONTEXTE

Le changement climatique provoque le recul et la fonte des glaciers français, aboutissant à une évolution des risques naturels en montagne : déstabilisation de terrains, avalanches et éboulements, formation de lacs glaciaires pouvant se vidanger brutalement... Le suivi de cette évolution est nécessaire, pour caractériser l'aléa et prendre les mesures indispensables à la préservation des vies humaines et des activités économiques.



LA MESURE

Le fonds vert apporte un soutien aux collectivités de montagne pour les aider à instrumenter des sites, y accéder et mettre en place des plans d'action de prévention.

LES IMPACTS ATTENDUS

La mesure vise à mieux protéger les populations des communes de montagne, notamment en aval des sites présentant un risque glaciaire ou périglaciaire, par la mise en place d'actions de prévention appropriées aux évolutions du risque. De manière générale, elle contribue à améliorer la connaissance des risques naturels en montagne et haute montagne ainsi que leurs évolutions dans le contexte du changement climatique.

LES RÉSULTATS OBTENUS EN 2023

Les projets financés par le fonds vert vont permettre à plus de 60 collectivités d'améliorer la préparation de leur territoire face aux risques émergents en montagne.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les porteurs de projet éligibles sont les collectivités territoriales de montagne ou leurs groupements compétents en matière de prévention des risques naturels. Les opérations concernées sont notamment celles destinées à :

- améliorer la connaissance et le suivi de l'évolution d'un aléa naturel sur un site de montagne ou de haute montagne pouvant menacer un territoire urbanisé;
- mettre en place des mesures de prévention et/ou de protection, en priorité des territoires urbanisés.

-65%

Entre 1924 et 2021, le glacier pyrénéen d'Ossoue s'est raccourci de 630 m, soit 65 % de perte.

[Source : Nature France]



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**



Renforcer la protection des bâtiments de territoires d'outre-mer contre les vents cycloniques



LE CONTEXTE

Certains territoires d'outre-mer sont particulièrement exposés aux vents cycloniques. Le changement climatique renforce ce risque et le coût financier nécessaire pour réduire la vulnérabilité des constructions.

LA MESURE

Le fonds vert accompagne les collectivités qui souhaitent renforcer la résistance de leurs bâtiments.

LES IMPACTS ATTENDUS

- Réduire la vulnérabilité des territoires ultramarins exposés à un risque de vents cycloniques.
- Offrir aux populations des bâtiments publics présentant une résistance renforcée en cas de survenue d'évènements météo extrêmes.
- Faciliter la gestion de crise et réduire le coût des dommages sur les biens.

LES RÉSULTATS OBTENUS EN 2023

Les projets financés par le fonds vert vont permettre aux collectivités de construire et renforcer des bâtiments publics pour les rendre plus résilients face aux vents cycloniques.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Sont éligibles les communes, les intercommunalités ainsi que les collectivités territoriales de la Guadeloupe, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte. La mesure proposée consiste à apporter une subvention à leurs projets de réhabilitation lourde, de reconstruction complète d'un bâtiment existant, de modification ciblée ou de construction neuve. Les bâtiments concernés sont les SDIS, les maires, les écoles, les collèges, les lycées ou encore les logements du parc social (pour un projet co-porté avec une collectivité).

2 Md€

En 2017, sur les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, aux Antilles, l'ouragan Irma et ses vents moyens à plus de 285 km/h ont provoqué des dégâts évalués à 2 milliards d'euros.

[Source : Caisse centrale de réassurance]



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**



Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation



LE CONTEXTE

L'été 2022 a montré que, du fait du changement climatique, une très large partie du territoire hexagonal est désormais exposée aux risques d'incendies de forêt et de végétation. La prévention de ce risque repose notamment sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Neuf feux sur dix étant d'origine humaine ainsi, la connaissance et l'information préventive jouent également un rôle fondamental dans les dispositifs à mettre en œuvre. En 2022, 72 000 hectares ont brûlé, dont 10 000 hectares de végétation. 14 000 départs de feux ont été enregistrés (source : Office national des forêts).

Au 31 octobre 2023, environ 14 400 hectares ont brûlé et 16 000 départs de feux ont été enregistrés.

14 400

hectares brûlés au 31 octobre 2023, soit un nombre divisé par 5 par rapport à 2022

(source : Office national des forêts)



LE CONTEXTE (SUITE)

Ainsi, alors que le nombre de départs de feux a été en hausse significative en 2023 par rapport à 2022 (+12%), le nombre d'hectares brûlés a été divisé par 5. Ces chiffres témoignent de l'engagement de l'ensemble des acteurs, notamment les sapeurs-pompiers et les sapeurs-forestiers, pour intervenir le plus tôt possible après la détection d'un départ de feu. Ils témoignent aussi de l'efficacité des moyens de lutte qui ont été augmentés dès 2023 et le seront encore en 2024.

Ils témoignent enfin de l'enjeu de poursuivre les efforts engagés en matière de prévention des risques et d'accoutumance de nos concitoyens, de faire connaître les bons réflexes qui permettent d'éviter les départs de feux de forêt et de végétation et, lorsqu'ils surviennent, de s'en protéger.

LA MESURE

Le fonds vert propose un soutien financier supplémentaire aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales et leurs établissements publics, dans l'objectif d'amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation.

LES IMPACTS ATTENDUS

L'ambition du fonds vert est d'améliorer la protection des territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naissent 80 % des feux. Les projets financés vont permettre une meilleure préparation des territoires et une meilleure protection des personnes et des biens contre les incendies de forêt et de végétation.

LES RÉSULTATS OBTENUS EN 2023

Les projets financés par le fonds vert aident plus de 300 collectivités qui sont ou seront confrontées à une extension ou à une intensification du risque d'incendie.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les collectivités territoriales, les EPCI, les établissements publics locaux, les associations syndicales autorisées comportant au moins une commune et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) peuvent solliciter un financement.

Les actions éligibles sont notamment :

- Protection et défense des zones déjà urbanisées contre les incendies
- Aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées
- Mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage
- Détection précoce des départs de feux, surveillance
- Connaissance, information préventive et développement de la culture du risque



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**



Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte



LE CONTEXTE

La France compte 20000 km de littoral soumis à un phénomène d'érosion renforcé par le dérèglement climatique et l'élévation du niveau de la mer. Désormais le recul du trait de côte touche l'ensemble des départements français et 20 % des communes des côtes françaises sont soumises à un phénomène d'érosion tel qu'elles doivent engager une recomposition de leur territoire.

LA MESURE

Le fonds vert cofinance les cartes locales de projection du recul du trait de côte des territoires exposés, des actions de recomposition des territoires dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA) ainsi que des travaux d'adaptation ou de relocalisation de l'hôtellerie de plein air directement concernée par le recul du trait de côte.

30 km²

C'est la surface totale perdue au niveau des secteurs en recul de métropole et des départements et régions d'outre-mer entre 1960 et 2010.

[Source : Géolittoral]



LES IMPACTS ATTENDUS

Ces actions visent à :

- **anticiper** pour ne pas aggraver la vulnérabilité du territoire et ne pas augmenter le nombre de biens exposés;
- **apporter des solutions** aux biens existants déjà exposés via les outils de maîtrise foncière;
- **accompagner les projets** de recomposition spatiale dans les zones non exposées à l'érosion.

LES RÉSULTATS OBTENUS EN 2023

Le fonds vert a permis d'apporter un soutien financier à 54 communes pour l'élaboration d'une carte locale de projection du recul du trait de côte.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les territoires éligibles sont ceux affectés par l'érosion côtière.

Les aides fonds vert apportent un soutien financier à :

- **des cartes locales de projection du recul du trait de côte** aux horizons 30 ans et 100 ans pour les communes identifiées dans le décret défini par l'article L321-15 du code de l'environnement (soit 242 communes, suite à l'ajout de 118 nouvelles communes volontaires dans le décret du 31 juillet 2023)
- **l'ensemble ou une partie des actions des projets partenariaux d'aménagement (PPA)** avec l'objectif d'accompagner tout projet de recomposition portés par les EPCI, pris au stade pré-opérationnel (études) ou réalisation
- **des expérimentations d'adaptation ou de relocalisation de l'hôtellerie de plein air** portées par des EPCI, des communes, et leurs opérateurs (SEM, SPL, SeMoP), des propriétaires ou exploitants d'infrastructures d'hôtellerie de plein air.



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**



Renaturation des villes et des villages



LE CONTEXTE

Alors que 80 % de la population française vit dans les villes, ces dernières payent un lourd tribut aux effets du changement climatique : îlots de chaleur urbains, pics de pollution, inondation... La présence de la nature en ville aide à leur adaptation.

LA MESURE

Le fonds vert cofinance des solutions d'adaptation au changement climatique, fondées sur la présence de la nature en ville.

-5°C

L'emploi judicieux d'arbres d'ombrage réduit localement la température urbaine de 3 à 5 °C.

[Source : Ademe]



LES IMPACTS ATTENDUS

Dans l'objectif d'adaptation des espaces urbanisés aux impacts du changement climatique, la renaturation doit participer à la réduction des vulnérabilités en ciblant des solutions fondées sur la nature (végétalisation, régulation hydraulique ou encore aménagement de parcs et jardins).

Outre le rafraîchissement urbain, de multiples cobénéfices sont attendus :

- protection de la biodiversité;
- amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et des sols;
- limitation des inondations;
- diminution des nuisances sonores;
- stockage du CO₂;
- approvisionnement et alimentation locale;
- amélioration du bien-être et de la santé.

LES RÉSULTATS OBTENUS EN 2023

Les projets financés par le fonds vert vont permettre d'adapter les espaces urbanisés aux effets du changement climatique grâce à la renaturation d'une surface prévue dans les projets de plus de 200 hectares concernant plus d'1,95 million de résidents de vivre à moins de 1 km de l'espace de nature créé ou restauré.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les porteurs de projet éligibles sont les maîtres d'ouvrage des projets renaturation localisés dans l'espace urbain. Sont concernés en particulier :

- les collectivités territoriales et groupements de collectivités;
- les établissements publics locaux;
- les établissements publics de l'État;
- les bailleurs sociaux.

Les actions éligibles au fonds (diagnostic territorial et de stratégie, études préalables à la conception de projet ou investissement) doivent contribuer à :

- la renaturation des sols et espaces urbains;
- la présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville;
- la végétalisation des bâtiments et équipements publics (toitures et façades végétalisées).



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**





AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

Améliorer la qualité de l'air en accélérant le déploiement de zones à faibles émissions, réduire les émissions de gaz à effet de serre en développant le covoiturage et une offre de mobilité durable dans les zones rurales, limiter la consommation d'espace et l'artificialisation des sols en soutenant le recyclage des friches, accompagner et accélérer la transition écologique de la réindustrialisation des territoires : par ces cinq mesures phare, le fond vert fait de l'amélioration du cadre de vie un pilier de la transition écologique.

> VOTRE POINT DE CONTACT POUR
LE FONDS VERT SERA VOTRE PRÉFET.



Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE)



LE CONTEXTE

La qualité de l'air en France s'améliore mais elle n'est pas partout conforme aux normes européennes et continue à présenter un risque sanitaire. Le domaine des transports est particulièrement émetteur d'oxydes d'azote et de particules. Pour réduire son impact sur l'environnement et limiter le coût de la mobilité, l'un des principaux enjeux est de limiter la pollution atmosphérique liée aux déplacements de personnes et de marchandises. Pour cela, et dans la perspective de l'abaissement à venir des normes réglementaires actuelles, des zones à faibles émissions (ZFE) doivent être instaurées dans 42 agglomérations d'ici le 1er janvier 2025. Elles restreignent la circulation des véhicules les plus polluants pour améliorer la qualité de l'air (oxyde d'azote, particules fines).

40 000

décès sont provoqués, chaque année en France, par la pollution de l'air, en particulier par les dioxydes d'azote et les particules fines générés par les véhicules.

[Source : MTE-CT]



LA MESURE

Le fonds vert accompagne la création et le déploiement des « zones à faibles émissions » (ZFE) prévues par la loi Climat et résilience (42 agglomérations). Les collectivités territoriales situées dans la ZFE (actuelle ou en devenir) et dans son bassin de mobilité sont soutenues pour des projets en faveur de l'accompagnement des usagers et du déploiement de solutions de mobilités propres desservant la ZFE.

LES IMPACTS ATTENDUS

Le déploiement de ZFE dans les 42 agglomérations de plus de 150 000 habitants va améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants nocifs et en réduisant l'exposition de la population à ces polluants, et donc bénéficier à la santé et à l'environnement.

Des cobénéfices sont également attendus en matière de développement des mobilités actives et de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre.

LES RÉSULTATS OBTENUS EN 2023

Le fonds vert apporte un soutien financier à 2/3 des ZFE pour faciliter leur déploiement ou poursuivre le renforcement des ZFE déjà créées soit 29 ZFE actuelles ou à venir appuyé par le fonds vert (guichets d'accompagnement des usagers, offres de service de mobilité, signalisation ZFE, aménagements de pôles d'échanges multimodaux...).

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les porteurs de projets éligibles sont les entités suivantes concernées par une ZFE en vigueur ou devant être créée au titre de la loi « climat et résilience », y compris dans l'aire d'attraction du territoire des ZFE ou présentant leur intérêt pour des flux ayant pour origine ou destination la ZFE

- Les collectivités territoriales (communes, départements, régions) et leurs groupements (EPCI...);
- Les établissements publics locaux portant la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) ou bénéficiant d'une délégation de maîtrise d'ouvrage d'une collectivité territoriale ou d'une AOM.

Les actions éligibles au fonds sont celles destinées à favoriser l'acceptabilité de la mise en œuvre des restrictions de circulation et soutenir les ménages et les entreprises dans les changements concernant tant la mobilité des personnes que la logistique urbaine. Il s'agit par exemple d'études préalables à la mise en place de la ZFE, de dispositifs d'information et de conseil sur les modalités de mise en œuvre de la ZFE et les solutions de déplacement alternatives, du déploiement de services numériques, du déploiement de services publics de mobilités propres ou encore d'achats d'équipements et aménagements (signalisation, contrôle/sanction, parcs relais...).



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**



Développement du covoiturage



LE CONTEXTE

Le covoiturage du quotidien représente moins de 1% des déplacements effectués en voiture, soit environ 900 000 sur près de 100 millions de déplacements locaux effectués en voiture par les Français chaque jour en semaine. Ainsi, près de 75% de la capacité des voitures n'est pas utilisée, générant une augmentation du trafic routier. Pourtant, le covoiturage représente un levier efficace, directement activable et à moindre coût pour agir sur la décarbonation de la mobilité des personnes. Alors que les voitures sont responsables de plus de 15% des émissions de gaz à effet de serre en France métropolitaine, le covoiturage pourrait permettre à chacun de diviser par deux son empreinte carbone dans ses déplacements. Le covoiturage est également une réponse aux enjeux de pouvoir d'achat : un salarié qui habite à 30 km de son lieu de travail et qui covoiture quotidiennement économise plus de 2000 € chaque année.

75 %
de la capacité des voitures n'est pas utilisée.

[Source : MTE-CT]



Trois ans après la première impulsion nationale, les ministres Christophe Béchu et Clément Beaune ont lancé le 13 décembre 2022 un plan d'actions renforcé de développement du covoiturage¹. Il fait partie des politiques prioritaires du Gouvernement. Les premiers résultats sont encourageants : en 2023, première année de mise en œuvre du plan covoiturage, une importante progression du nombre de trajets effectués en covoiturage par plateforme est enregistrée (x 2,3 entre le premier semestre 2022 et le premier semestre 2023). La structuration et la massification des politiques publiques locales en faveur du développement du covoiturage doivent se poursuivre, avec l'appui du fonds vert.

LA MESURE

Dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et de réduire l'impact environnemental des déplacements du quotidien, le fonds vert vise à massifier la pratique du covoiturage, en accompagnant résolument les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur politique de covoiturage et en accélérant le développement d'infrastructures et de services associés. Le fonds vert doit permettre la couverture nationale par des schémas départementaux de covoiturage, l'augmentation du nombre d'aires de covoiturage, le développement de lignes de covoiturage, le soutien et l'accélération des expérimentations de voies réservées, la mise en place et le renforcement de campagnes d'animation et d'incitation financière.

LES IMPACTS ATTENDUS

Le soutien à la pratique du covoiturage est une mesure intrinsèque de réduction d'émission de GES par personne pour chaque trajet partagé :

- un trajet de covoiturage permet, en moyenne, d'économiser 6 kgCO₂eq ;
- à l'horizon 2027, l'atteinte de l'objectif de 3 millions de trajets quotidiens réalisés en covoiturage permettrait d'éviter sur une année un peu plus de 4,5 MtCO₂, soit près de 1% des émissions de gaz à effet de serre annuelles de la France.

Le fonds vert a vocation à développer la pratique du covoiturage avec la mise en place par les collectivités d'infrastructures facilitant l'usage (aires, lignes, voies réservées) et des actions d'animation et d'incitation financière.

LES RÉSULTATS OBTENUS EN 2023

Les projets financés par le fonds vert vont permettre à plus de 150 collectivités de passer à l'action ou d'accélérer des projets avec le financement des actions suivantes : 98 aires de covoiturage, 39 campagnes d'incitation financières, 12 campagnes de communication, 7 plateformes de mise en relation, 29 lignes de covoiturage, 8 réseaux d'arrêts d'auto stop organisés, 17 études et documents de planification.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les actions éligibles au fonds sont déclinées en 8 volets.

Volet 1 : Etudes de conception de schémas directeurs et études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures

Volet 2 : Aires de covoiturage

Volet 3 : Voies réservées au covoiturage et à certaines catégories de véhicules, dites VR2+ (transports collectifs et covoiturage)

Volet 4 : Lignes de covoiturage (investissement et/ou fonctionnement)

Volet 5 : Points d'arrêt d'autostop organisés

Volet 6 : Campagnes de communication ou d'animation (sans plateforme de mise en relation)

Volet 7 : Plateforme de mise en relation sans incitatif

Volet 8 : Campagnes d'incitation financières au covoiturage

Les bénéficiaires de la mesure sont notamment les collectivités ou leur groupement compétents en matière de covoiturage (autorité organisatrice de la mobilité ou bénéficiant d'une délégation de cette compétence, gestionnaire de voirie).

1. <https://www.ecologie.gouv.fr/dossier-presse-lancement-du-plan-national-covoiturage-du-quotidien>
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/22243_plan-Covoiturage_DP_V2maj.pdf



Développement des mobilités durables en zones rurales



LE CONTEXTE

80% des habitants des zones rurales sont dépendants de la voiture, alors que le transport routier est le premier responsable des émissions de CO₂ en France. Peu d'alternatives s'offrent à ce jour aux populations de ces territoires. A cette problématique, se cumulent les difficultés liées au coût, à la durée des trajets, à l'accès aux transports. Pour rappel, 13 millions de Français sont en situation de précarité mobilité. Parce que se déplacer rend possible toutes les activités - professionnelle, sociale, médicale- elle doit être mise à la portée de tous.

LA MESURE

Accompagner les autorités organisatrices de la mobilité locale et leurs partenaires dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire.

80 %

des habitants des zones rurales sont dépendants de la voiture



LES IMPACTS ATTENDUS

Le fonds vert relatif à la mobilité rurale doit permettre :

- à chaque territoire rural de disposer d'une stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable, innovante et inclusive d'ici 3 ans ;
- de soutenir tous les territoires ruraux pour qu'ils se dotent ou consolident la mise en place d'un bouquet de services de mobilité adapté aux besoins de la population de leur territoire et en faveur d'une mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Volet 1 : Élaboration d'une stratégie mobilité / d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) / assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en lien avec les études pré-opérationnelles des services ou projets cités dans le volet 2.

Sont éligibles les dépenses d'ingénierie (bureau d'études, AMO).

Volet 2 : Création d'un service ou d'un bouquet de services de mobilité de proximité

Sont éligibles les projets suivants :

- service de mobilité solidaire notamment transport d'utilité sociale (TUS)
- service de transport à la demande (TAD) ou navette régulière y compris autonome
- service de mobilité partagée : autopartage, scooter en libre-service ou service innovant de mutualisation de véhicules
- services et infrastructures pour le covoiturage (*)
- service de logistique de proximité
- système numérique d'aide aux déplacements (information voyageur / mobilité multimodale)
- service de mobilité en libre-service / prêt -location de vélos / vélos à assistance électrique (VAE)
- conseil à la mobilité
- service innovant de mobilité

* Les actions relatives exclusivement au covoiturage seront financées dans le cadre de la mesure « développement du covoiturage » du fonds vert.



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil

Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires



Recyclage foncier



LE CONTEXTE

Les friches représentent un important gisement foncier. Leur reconquête constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. La requalification des friches doit également permettre d'accompagner l'installation d'industries vertes, en cohérence avec l'impératif de sobriété foncière. Le recyclage de ces espaces, qui implique souvent des opérations de démolition et de dépollution importantes, représente un coût important pour les collectivités.

LA MESURE

Le fonds vert vient compléter et pérenniser le fonds friche déployé dans le cadre de France Relance pour soutenir les collectivités et leurs partenaires publics ou privés qui sont engagées ou souhaitent s'engager dans des opérations de recyclage des friches.

150000 ha

C'est la surface occupée par les friches industrielles en France. Dans notre pays chaque année en moyenne 20000 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sont transformés en espaces urbanisés.

[Source : Cerema]



LES IMPACTS ATTENDUS

Le recyclage des friches contribue à limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. Cette mesure présente des bénéfices :

- écologiques : protection de la biodiversité, réduction du risque de ruissellement, augmentation du stockage carbone...;
- socio-économiques : coûts des équipements publics, réduction des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, revitalisation des territoires délaissés, augmentation du potentiel de production agricole...

LES RÉSULTATS OBTENUS EN 2023

Les projets financés par le fonds vert concernent une grande variété des natures de friches recyclées (industrielle, urbaine, commerciale...). Ils vont permettre de créer 21.250 logements et préserver une surface de plus de 1 000 ha grâce au recyclage foncier, ce qui correspond à une capacité de stockage d'environ 270 000 tonnes de CO₂ (en considérant qu'1 ha de friche recyclée = 1 ha d'espace naturel préservée).

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les crédits du fonds vert peuvent financer notamment des études, des acquisitions foncières, des travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement, visant au recyclage d'une friche, définie comme :

- tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation, ou qui, en outre-mer, a pu être laissé vacant après évacuation d'habitats illicites et spontanés ;
- un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou à requalifier.

Le fonds n'a pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets. Il s'adresse aux projets dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre.

Les porteurs de projet éligibles sont les maîtres d'ouvrage des projets de recyclage d'une friche. Il s'agit notamment :

- des collectivités, les établissements publics locaux ou les opérateurs qu'ils auront désignés ;
- des établissements publics de l'État ou les opérateurs qu'ils auront désignés ;
- des aménageurs publics ;
- des organismes fonciers solidaires ;
- des bailleurs sociaux ;
- des associations ou des entreprises privées, sous réserve de l'accord de la collectivité compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement et du respect de la réglementation européenne des aides d'État.



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**



Territoires d'industrie en transition écologique



LE CONTEXTE

L'accélération de la transition écologique et la réindustrialisation verte de la France est l'une des grandes priorités gouvernementales : c'est en relocalisant les chaînes de valeur et en développant l'industrie de demain (recyclage, matériaux et textiles biosourcés, nouvelles mobilités, énergies renouvelables, etc.) que la France sera en mesure de produire les biens et services nécessaires pour transformer et décarboner son économie, wpréservier l'environnement et mieux gérer les ressources (foncier, eau, matière ...), renforcer la souveraineté nationale et créer des emplois, au bénéfice de la cohésion sociale et territoriale.

LA MESURE

Soutenir en « Territoires d'industrie » des projets d'investissements industriels structurants et aux impacts positifs importants (territoriaux, écologiques et socio-économiques), qui contribuent à soutenir l'émergence, le renforcement et la réindustrialisation de chaînes de valeur stratégiques pour la transition écologique.

51 %

de l'empreinte carbone totale de la France résulte des émissions de gaz à effet de serre associées aux importations.



LES IMPACTS ATTENDUS

Les projets industriels accompagnés auront une double ambition environnementale, de par :

- Une contribution au développement de systèmes productifs durables et de chaînes de valeur industrielles stratégiques pour la transition écologique ; et,
- Un projet qui s'inscrit dans une démarche environnementale ambitieuse (réduction des émissions de gaz à effet de serre, cohérence avec l'objectif de préservation de la biodiversité, contribution aux démarches d'économie circulaire, faible consommation en matières, préservation des ressources et de l'eau, etc.).

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Le fonds vert va soutenir principalement des projets d'investissements industriels structurants et ambitieux sur le plan environnemental (exemples : projet exemplaire en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources, de décarbonation, de génie écologique, etc.) et qui contribuent à l'émergence, le renforcement et/ou la réindustrialisation de chaînes de valeur industrielles clés pour la transition écologique.

Des projets contribuant au développement des compétences en lien avec ces mêmes chaînes de valeur pourront également être accompagnés, ainsi que des projets situés dans des territoires confrontés à des « chocs industriels ».

Ces projets, soutenus par les collectivités locales concernées, devront être situés en Territoires d'industrie et s'inscrire en lien avec la stratégie industrielle des territoires.



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil

Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires



Appui en ingénierie



Pour mener à bien la transition écologique, les collectivités locales doivent s'appuyer sur une expertise. L'accompagnement par des professionnels compétents, avec le soutien financier de l'État s'avère indispensable.

Le retour d'expérience des collectivités, qui ont bénéficié d'un appui en ingénierie dans le cadre du plan de relance, montre que celui-ci :

- accélère et sécurise les projets ;
- améliore leur qualité dès leur conception ;
- offre près de 50 % de retombées économiques supplémentaires ;
- produit un effet levier massif : 1 euro de dépense publique consacré à de l'ingénierie territoriale permet de sécuriser, en moyenne, 117 euros d'investissement public.

Les mesures du fonds vert et, d'une manière générale, celles contribuant à la territorialisation de la planification écologique, en particulier dans le cadre des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE), pourront être accompagnées ou précédées par un appui en ingénierie afin d'aider les collectivités territoriales à identifier au mieux leurs besoins et les solutions à mettre en œuvre.

Cet appui sera apporté notamment par l'ANCT, le CEREMA, l'ADEME ou des opérateurs publics locaux.

Sur la plateforme <https://aides-territoires.beta.gouv.fr> les collectivités peuvent identifier l'ensemble des appuis en ingénierie ainsi que les soutiens financiers dont elles peuvent bénéficier selon les thématiques.

26

départements, sur les 101 départements français, sont dépourvus des compétences et de l'expertise nécessaires à la conduite de projets complexes et multi-acteurs.

[Source : SCET]



Le fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires. Novembre 2023. Guide réalisé par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. MICOM-Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature. Conception et réalisation : Citizen Press, Paris.



LE FONDS VERT
pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

**FRANCE
NATION
VERTE** 

Agir • Mobiliser • Accélérer

